



Les nouvelles classifications

Constats initiaux

Actuellement, les règlements sportifs prévoient pour la pratique compétitive, 3 divisions.

Bien que fondées initialement sur les capacités des personnes, aujourd'hui les 3 divisions sont des divisions de niveau de pratique et de moins en moins des divisions rendant compte des capacités intrinsèques (initiales) des pratiquants.

Il nous semble que l'équité dans la compétition n'est plus respectée

Les sportifs dont les handicaps sont les plus importants se trouvent en confrontation avec des sportifs dont le handicap est très peu limitant: Très difficile de défendre ses chances dans ces conditions!

Constats initiaux

En effet, un pratiquant de D3 ayant des capacités intrinsèques « faibles », lorsqu'il se prépare et s'entraîne régulièrement, optimise ses capacités et peut atteindre un niveau de performance et se voir reclassé en D2 voire D1, division qui ne lui laisse aucune chance de réussite.

A contrario, un pratiquant ayant des capacités intrinsèques « importantes », mais débutant dans la pratique, est actuellement classé en D3. Ces mêmes pratiquants débutants remportent les titres nationaux en lieu et place des sportifs moins efficaces ou plus « handicapés », qui pourtant s'entraient et ont optimisés au mieux leurs capacités.

Enjeux

Assurer l'équité dans la pratique compétitive et préserver la sécurité dans la confrontation.

Retrouver la voie d'une classification par capacité ou compétence et non par niveau de performance.

Protéger les pratiquants les plus « déficitaires », leur redonner la possibilité de défendre leurs chances dans l'équité.

Affirmer ainsi la spécificité du sport adapté, qui fonde ses classifications sur d'autres critères que les fédérations des disciplines homologues

Décisions du comité directeur

- Les règlements sportifs et la classification doivent assurer une **véritable équité sportive**
- La classification doit être conçue en tenant compte prioritairement des **capacités intrinsèques des personnes**, en se référant aux compétences dans les domaines de **l'autonomie, de la communication, de la socialisation et de la motricité**
- La classification doit être **transversale** à toutes les disciplines
- La réflexion doit exclure une catégorisation issue des pathologies ou de la nature du handicap des personnes
- Une nouvelle dénomination devra être trouvée, les termes D1, D2 et D3 se référant trop aujourd'hui à un niveau de pratique

DÉMARCHE DU GROUPE DE TRAVAIL

- Partage des travaux et recherches existants (*AGIR, Vineland, CSN escalade...*)
- Inventaire des observables communément utilisés pour évaluer les capacités intrinsèques des pratiquants
- Identification des critères et observables « clés »
- Classement des critères et observables clés dans les 4 domaines de compétences (autonomie, socialisation, communication et motricité)
- Création d'une échelle d'évaluation
- Elaboration d'une procédure de passation de l'évaluation

Procédure d'évaluation pour la classification

- L'évaluation en vue de la classification doit être mise en œuvre pour les sportifs souhaitant s'engager en compétition.
- Si nécessaire, la classification peut être revue :
 - - à l'appréciation de l'Association Sportive Sport Adapté et de ses encadrants, considérant une évolution ou une involution significative du sportif, dans ses capacités à réaliser les tâches de la vie quotidienne ;
 - - à la demande d'une instance fédérale Sport Adapté, considérant que le sportif montre des capacités dans la réalisation des tâches non sportives, ne correspondant pas à sa classe.
- Si le sportif est reclassé, sa nouvelle classification prendra effet au renouvellement de sa licence.

PROCEDURE D'ÉVALUATION POUR LA CLASSIFICATION

- La classification du sportif devra être réalisée sur la base d'une évaluation des capacités du sportif dans les **tâches de la vie quotidienne**.
- prioritairement par 2 référents éducatifs (famille, proches, éducateur référent médico-social...);
- si possible en présence du sportif;
- si non, par 2 membres de l'Association Sportive Sport Adapte (éducateurs sportifs ou dirigeant), qui connaissent bien le sportif;
- à défaut par 2 représentants d'un organe déconcentré de la FFSA, ayant une connaissance suffisante du sportif.
- Dans tous les cas par 2 personnes appartenant à l'environnement du sportif



PROCEDURE D'EVALUATION POUR LA CLASSIFICATION

SPORTIF

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

NUMERO DE LICENCE FFSA :

ANNEE PREMIERE LICENCE FFSA (facultatif) :

COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE :

CLASSIFICATION (à remplir à l'issue du questionnaire),

Indiquer les nombres de :

AB BC CD

DATE DE CLASSIFICATION :

LIEU DE VIE :

STRUCTURE DE PRISE EN CHARGE (scolaire, professionnelle, sanitaire...) :

DIPLOMES (scolaires, professionnels, permis B, secourisme...) :

MESURES DE PROTECTION (tutelle, curatelle...) :

PROCEDURE D'ÉVALUATION POUR LA CLASSIFICATION

- Les grilles d'évaluation, sont archivées à l'Association Sportive Sport Adapté qui a assuré la classification. Elles pourront être demandées à tout moment par les instances fédérales Sport Adapté.
- La responsabilité de la classification FFSA relèvera de l'association sportive FFSA, au sein de laquelle le sportif est licencié. Le nom et la fonction de la personne de l'association, responsable de la classification devra figurer dans la fiche à la rubrique « **CLASSIFICATEUR** ».
- Les noms et les fonctions des personnes référentes éducatives et qui auront établi l'évaluation devront figurer dans la fiche à la rubrique « **EVALUATEURS** ».

ECHÉANCIER

- Mai 2017: Diffusion des outils pour la mise en œuvre des classifications
- De mai à septembre 2017: Evaluation des sportifs pour les classer
- A partir de septembre 2017: Possibilité de poursuivre les évaluations pour classer les sportifs avant la prise de licence compétitive
- Septembre 2017: Prise de licence incluant la notification de la classe sur les licences compétitives

Si le sportif n'est pas classifié à la prise de licence, possibilité d'indiquer « en cours de classification » MAIS classification obligatoire pour participer à la première compétition

- Septembre 2017: Entrée en vigueur des règlements sportifs 2017 - 2021

CARACTERISATION DES SPORTIFS AU SEIN DES CLASSES EN VUE DU TRAVAIL AVEC LES COMMISSIONS SPORTIVES NATIONALES

CLASSE AB

- Le sportif de la classe AB donc obtenu une majorité de AB Ce score est donc révélateur de 3 à 4 domaines de compétences largement déficitaires.
- Au regard des items des différents domaines, nous pouvons donc faire l'hypothèse que ce sportif, **ancré dans le concret et le visible, est a minima capable de faire des choix simples, de situer son corps dans un espace connu, d'être dans un groupe sans forcément y interagir, d'utiliser des outils simples.**

CARACTERISATION DES SPORTIFS AU SEIN DES CLASSES EN VUE DU TRAVAIL AVEC LES COMMISSIONS SPORTIVES NATIONALES

- **CLASSE BC**
- Le sportif de la classe BC a donc obtenu une majorité de BC. Ce résultat est donc révélateur de 2 à 3 domaines de compétence impactés.
- Au regard des items des différents domaines, nous pouvons donc faire l'hypothèse que ce sportif, **ancré dans le réel, est capable a minima de s'orienter, d'interagir dans des relations privilégiées, d'élaborer des stratégies simples d'action.**

CARACTERISATION DES SPORTIFS AU SEIN DES CLASSES EN VUE DU TRAVAIL AVEC LES COMMISSIONS SPORTIVES NATIONALES

CLASSE CD

- Le sportif de la classe BC a donc obtenu une majorité de CD
Ce résultat est donc révélateur d'au moins 2 domaines de compétence faiblement impactés.
- Au regard des items des différents domaines, nous pouvons donc faire l'hypothèse que ce sportif **est capable a minima de comprendre, de sélectionner et d'utiliser des informations pertinentes, d'élaborer des stratégies complexes, de tenir un rôle dans le groupe, de faire preuve d'abstraction et de création.**
- *(Si, un seul domaine s'avère faiblement impacté, la question de l'éligibilité est alors posée.)*

DE LA CLASSIFICATION A LA REGLEMENTATION

Pour chacune des 3 classes des caractéristiques sont dégagées et décrites afin d'élaborer les règlements sportifs

A partir de ces caractéristiques chaque commission sportive nationale :

- Elabore les épreuves adaptées à chaque classe
- Propose les adaptations nécessaires pour concourir dans ces épreuves
- Définit les modalités spécifiques d'arbitrage
- Peut prévoir des niveaux de pratique dans chaque classe
- Prévoit les critères d'accès aux championnats de France

Je vous remercie de votre attention

